

**Bureau du 4 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2569**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Déclassement du domaine public de voirie communautaire de parcelles situées avenue de Poumeyrol**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 1er mars 2003, la communauté urbaine de Lyon a accepté le principe d'un échange foncier avec la société Comofi, en vue de la création d'un lotissement commercial.

Les terrains concernés sont situés avenue de Poumeyrol à Caluire et Cuire et se composent de la manière suivante :

- d'une parcelle communautaire à céder à la SNC Comofi d'une surface de 6 300 mètres carrés,
- d'une parcelle appartenant à la SNC Comofi d'une surface de 9 145 mètres carrés,
- d'une parcelle de 839 mètres carrés environ, constituant l'emprise de l'ancienne voirie d'aménée au talus soutenant l'avenue de Poumeyrol, étant entendu que ladite parcelle fera l'objet d'une procédure de déclassement et restera par ailleurs grevée de servitudes de passage de réseaux et d'ouvrage d'art,
- dudit talus, d'une superficie de 1 631 mètres carrés, qui fera également l'objet d'une procédure de déclassement et restera grevé d'une servitude d'ouvrage d'art,
- de deux bandes de terrain d'une superficie totale de 1 206 mètres carrés environ constituant les délaissés plats en contrebas du talus, qui fera l'objet d'une procédure de déclassement.

Pour permettre cet échange de terrains entre la Communauté urbaine et la société Comofi, il est donc nécessaire d'engager une procédure de déclassement représentant une superficie totale de 3 676 mètres carrés.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement, assorti d'une réserve importante de la direction de l'eau concernant l'existence d'un collecteur d'assainissement sous les emprises à déclasser. Ce collecteur est un élément important du réseau, qui nécessite une vigilance particulière du personnel d'exploitation et rend donc indispensable un accès permanent. Une servitude d'accès à ce réseau devra être mentionnée sur l'acte notarié définitif.

Dans le cas où ceci ne serait pas compatible avec l'aménagement prévu, il conviendrait de réaliser un nouvel accès au collecteur à partir du domaine public de l'avenue de Poumeyrol. Un tel ouvrage, dont le coût pourrait être de l'ordre de 48 000 € TTC, devrait être négocié avec la cession du domaine public.

Par ailleurs, ce projet de déclassement ne nécessite pas de modification ou de dévoiement des réseaux des concessionnaires existants.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 30 janvier 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 5 avril 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 mai 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 5 avril 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 mai 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

#### **DECIDE**

**1° - Prend acte** des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement du domaine public de voirie communautaire de parcelles situées avenue de Poumeyrol à Caluire et Cuire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,